



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

DIRECTION GÉNÉRALE

2

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CLUB SAINT-EXUPÉRY

<b>DÉLIBÉRATION</b>	<b>36 VOIX POUR</b>		
<b>APPROUVÉE PAR</b>	<b>Mme KOFFI</b>		
	<b>3 VOIX POUR</b>		
	<b>M MASSIAUX</b>	<b>Voix contre</b>	<b>A l'unanimité</b>
	<b>(Mme MARTIN</b>		
	<b>(pouvoir),</b>		
	<b>M MASSIAUX,</b>		
	<b>M LOYER</b>		
	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation au vote</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

### **PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme MARTIN

### **POUVOIRS :**

Mme TAFAT à M MEUNIER  
M DOMPEYRE à M MONNIER  
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE  
Mme MESSMER à Mme SMAANI  
M MOULINET à Mme GUILLEMET  
Mme MARTIN à M LOYER

### **SECRETAIRE :**

M DUCHESNE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune est membre de l'association Club Saint Exupéry.

Cette association, qui s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans, a pour objet d'assurer le développement social du quartier Saint Exupéry, de mener des projets et activités ayant un caractère social, éducatif, culturel et de formation.

Les statuts prévoient que sont membres de droit cinq représentants de la commune de Poissy, dont trois élus membres du Conseil municipal et deux personnes extérieures désignées par ce conseil.

L'assemblée délibérante a désigné ses représentants par délibération du 9 juin 2020.

Ainsi, ont été désignés comme représentant du Conseil municipal au sein de cette association, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Madame Audrey LEPERT et Monsieur Tristan DREUX ; Madame Lucienne LAPINARD et Monsieur Jean-Pierre CAILLEAUD ont été désigné comme personnalités extérieures.

Madame le Maire souhaite céder son siège à un autre élu. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal auprès de l'association Club Saint Exupéry et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 30 du 9 juin 2020 portant désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association Club Saint-Exupéry

Vu les statuts de l'association Club Saint Exupéry, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Considérant que la commune de Poissy est membre de l'association Club Saint Exupéry,

Considérant que les statuts de cette association prévoient que sont membres de droit cinq représentants de la commune de Poissy, dont trois élus membres du Conseil municipal et deux personnes extérieures désignées par le conseil,

Considérant que Madame le Maire a été désignée comme représentante du Conseil municipal auprès de cette association,

Considérant que Madame le Maire souhaite céder son siège à un autre membre de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal au sein de l'association Club Saint Exupéry au scrutin public.

**Article 2 :**

Sont candidats pour le siège de représentant du Conseil municipal au sein de l'association Club Saint-Exupéry :

Madame Désirée KOFFI  
M Christophe MASSIAUX

Ont obtenu :

Madame Désirée KOFFI : 36 voix  
M Christophe MASSIAUX : 3 voix (Mme MARTIN (pouvoir), M MASSIAUX, M LOYER)

Est désignée comme représentante du Conseil municipal au sein de l'association Club Saint Exupéry :  
Madame Désirée KOFFI

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**